

Guide de l'éducation des électeurs
Votre guide pour voter au Kentucky

ÉLECTIONS GÉNÉRALES

(3 NOVEMBRE)

**CHANGEMENTS LIÉS AUX ÉLECTIONS GÉNÉRALES EN RAISON DE LA PANDÉMIE DE CORONAVIRUS
(ACTUALISÉ LE 21 AOÛT)**

Inscrivez-vous avant le 5 octobre 2020, à 16 h sur la page Internet [GoVoteKY.com](https://www.GoVoteKY.com). Vous pouvez également mettre à jour votre adresse sur ce site Internet. Assurez-vous de vérifier que votre adresse est correcte si vous êtes déjà inscrit.

BULLETINS DE VOTE D'ABSENTÉISME PAR LA POSTE

Les Kentuckiens qui sont préoccupés par la contagion ou de la propagation du COVID-19 peuvent demander un bulletin de vote par la poste (bulletin de vote d'absentéisme).

Les Kentuckiens peuvent demander un bulletin de vote par la poste (d'absentéisme) sur la page Internet [GoVoteKY.com](https://www.GoVoteKY.com). Les bulletins de vote peuvent être demandés via le site Internet jusqu'au 9 octobre à 23 h 59. Après le 9 octobre, les bulletins de vote par la poste (d'absentéisme) ne peuvent être demandés qu'au greffier du comté « *County Clerk* » pour des urgences médicales.

Si vous demandez un bulletin de vote par la poste (d'absentéisme) en contactant le greffier du comté, soit ils vous enregistreront sur la page Internet (à leur discrétion) soit ils vous enverront une DEMANDE d'envoi par la poste (bulletin de vote d'absentéisme). Vous devrez alors envoyer une photocopie de votre carte d'identité avec votre demande. Une demande auprès de votre greffier de comté pourrait conduire à des retards et un processus plus compliqué pour les électeurs. Nous recommandons fortement aux électeurs d'utiliser le site Internet [GoVoteKY.com](https://www.GoVoteKY.com) pour demander des bulletins de vote par correspondance.

Bien que vous puissiez demander votre bulletin de vote par la poste (d'absentéisme) dès maintenant, sachez que les bulletins ne seront pas imprimés et envoyés par la poste jusqu'à mi à fin septembre.

Les bulletins de vote par correspondance (d'absentéisme) doivent être marqués par la poste le jour de l'élection, le 3 novembre, et reçus avant le 6 novembre.

Il y aura des boîtes de dépôt disponibles pour que les Kentuckiens retournent leur bulletin de vote par correspondance (d'absentéisme) s'ils sont préoccupés par les retards postaux. Les greffiers du comté détermineront ces emplacements. Les bulletins de vote doivent être déposés dans les boîtes de dépôt du greffier du comté avant le 3 novembre, 18h.

VOTE ANTICIPÉ

À partir du 13 octobre, trois semaines avant l'élection, tous les lundis et vendredis entre le 13 octobre et le jour de l'élection, et tous les samedis pendant au moins quatre heures, chaque greffier du comté fournira un endroit pour un vote en personne sécurisé.

Le vote par anticipation n'est pas un vote par absentéisme – tout le monde peut voter plus tôt pour n'importe quelle raison.

VOTE LE JOUR DE L'ÉLECTION

Le vote le jour de l'élection aura lieu de 6 h à 18 h.

Les responsables électoraux du comté décideront des lieux électoraux pour le jour de l'élection. Le Conseil d'État des élections, le secrétaire d'État et le gouverneur approuveront chaque disposition.

Chaque comté aura au moins un supercentre de vote, dans lequel tous les habitants du comté pourront aller voter, indépendamment de leur circonscription électorale «*precinct*».

IDENTIFICATION DES ÉLECTEURS

Les Kentuckiens qui n'ont pas été en mesure d'obtenir un permis de conduire ou une carte d'identité avec photo en raison de la pandémie parce que le bureau de leur greffier était fermé, ou parce qu'ils craignaient peur de s'exposer à COVID-19, peuvent signer un document expliquant cette préoccupation et voter.

Vous pouvez trouver ces informations sur <https://www.lwvky.org/votinginkentucky>.